

Mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Géorgie

Quatre ans après la signature, en 2014, de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Géorgie, et deux ans après son entrée en vigueur, le Parlement européen évalue le degré de mise en œuvre de cet accord et de l'accord de libre-échange approfondi et complet (ALEAC). La commission des affaires étrangères (AFET) du Parlement européen a rendu une évaluation positive, mais encourage dans le même temps la Géorgie à remédier à certaines lacunes dans des domaines tels que les normes en matière de travail, la protection de l'environnement et les discriminations à l'égard des groupes vulnérables et des femmes. Le Parlement examinera ce sujet lors de sa session plénière de novembre I.

Contexte

La Géorgie a signé un accord d'association avec l'Union européenne en 2014. Cet accord comprenait un [ALEAC](#), qui est entré en vigueur en 2016, et un [régime d'exemption de visa](#) pour les citoyens géorgiens, qui a pris effet au 28 mars 2017. Ces étapes témoignent de la volonté de la Géorgie de procéder à des réformes et de coopérer plus étroitement avec l'Union, qui est son premier partenaire économique et un partenaire international incontournable. Pour évaluer la mise en œuvre de l'accord d'association, la commission AFET avait commandé trois études, une première sur la [réforme électorale](#), une deuxième sur le [niveau de mise en œuvre de l'accord d'association](#) et une troisième sur le [cadre institutionnel](#) régissant cette mise en œuvre (études en anglais). L'EPRS a également publié une [évaluation de la mise en œuvre](#) des accords d'association avec la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine (en anglais).

Rapport de la commission des affaires étrangères

Le [rapport](#) de la commission AFET livre une vue d'ensemble positive de la mise en œuvre de l'accord d'association avec la Géorgie. Il salue les réformes entreprises conformément à l'accord d'association, se félicite que le programme européen fasse consensus auprès de l'ensemble de la classe politique et réitère son appel en faveur d'une politique de «partenariat oriental renforcé» (EaP+), qui ouvrirait des perspectives supplémentaires. S'agissant du cadre institutionnel de l'accord d'association, le rapport réclame une participation plus active du premier ministre et du ministre des affaires étrangères, afin d'assurer une supervision politique de haut niveau. Il se félicite également de l'adoption d'un plan de mise en œuvre sur trois ans, de la création de l'assemblée interparlementaire entre la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine et de l'ouverture de l'école du partenariat oriental à Tbilissi. S'agissant du dialogue politique, le rapport rappelle que les réformes constitutionnelles menées par la Géorgie ont fait l'objet d'une évaluation globale positive de la part de la [commission de Venise](#), il appelle les autorités géorgiennes à mettre en œuvre un programme de réformes destiné à dépolitiser les institutions étatiques et leur personnel et il salue la mise en place effective du régime d'exemption de visa pour les citoyens géorgiens. Le rapport rappelle avec regret que, depuis dix ans, des parties du pays sont occupées illégalement par la Fédération de Russie et il soutient la Géorgie dans la poursuite de sa politique de règlement pacifique de la crise. Il exhorte les autorités géorgiennes à redoubler d'efforts pour faire bénéficier les populations des territoires occupés de l'accord d'association et de l'ALEAC. S'agissant de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la liberté des médias, le rapport félicite la Géorgie pour ses efforts dans la lutte contre la corruption, en particulier de niveaux intermédiaire et bas, tout en rappelant que la corruption au plus haut niveau continue d'être très préoccupante. La commission AFET s'inquiète fortement de la pression exercée par la Turquie sur les résidents turcs en Géorgie ainsi que sur les établissements d'enseignement en raison de leur présumée affiliation au [mouvement Gülen](#). Le rapport prend acte de la réforme judiciaire en cours, mais renvoie aux recommandations de la commission de Venise en la matière. S'agissant du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le rapport invite la Géorgie à prendre davantage de mesures pour protéger les libertés des groupes vulnérables, comme les personnes LGTBQI et les Roms, et recommande le

EPRS Mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Géorgie

renforcement de la protection des droits des enfants, y compris la prévention de la violence. En outre, le rapport salue les progrès accomplis dans le rapprochement avec la législation de l'Union dans les domaines liés au commerce et se félicite de l'adhésion de la Géorgie à la Communauté de l'énergie.

Rapport: [2017/2282\(INI\)](#); commission compétente au fond: AFET; rapporteur: Andrejs Mamikins (S&D, Lettonie).

